

2



COMMISSION EUROPÉENNE

Secrétariat général
SG-1
Secteur Courrier de la Commission

CPH

D.G. XI	A
09-09-1998	
ATTR : 33	
INFO : D1	

SG(98) A/ 12980

Bruxelles, le 04 septembre 1998

DOCUMENT INTERNE

BORDEREAU D'ENVOI DU COURRIER

DESTINATAIRE(S)	OBSERVATIONS
Pour attribution (*) : DG XI	
Pour information : CELEX	
SG SJ	

Lettre de : R.P. GRAND-DUCHE du LUXEMBOURG

en date du : 31/08/98 enregistrée au SG le : 03/09/98

Objet : INFRACTION: Luxembourg A. 91/2192
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates
Dir. 91/676/CEE

Bordereau émis pour le Secrétariat général par

Brey 5/250

Pour informations ou changements

- tél. 54023
- fax: 64335
- Email: SG BORDEREAU



REPRESENTATION PERMANENTE
DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
AUPRES
DE L'UNION EUROPÉENNE



34.1.41

934

Bruxelles, le 31 août 1998

Monsieur le Secrétaire Général,

Concerne : Mise en demeure de la Commission pour non-application de certains articles de la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

J'ai l'honneur de me référer à notre lettre n° 657 du 17 juin dernier par laquelle nous vous transmettions les commentaires de nos autorités à la mise en demeure de la Commission pour non-transposition de la directive mentionnée ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous confirmer que les indications fournies par nos autorités ne sont pas sujet à observation et que la Commission considère donc que les dispositions prises transposent la directive en question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Nicolas SCHMIT

Ambassadeur Représentant Permanent

Monsieur Carlo TROJAN
Secrétaire Général de la
COMMISSION EUROPEENNE
B - 1049 BRUXELLES



REPRESENTATION PERMANENTE
DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
AUPRES
DE L'UNION EUROPEENNE

PI 97/2192
n 91/676/L

12980

34.1.41

934

Bruxelles, le 31 août 1998

Monsieur le Secrétaire Général,

Concerne : Mise en demeure de la Commission pour non-application de certains articles de la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

J'ai l'honneur de me référer à notre lettre n° 657 du 17 juin dernier par laquelle nous vous transmettions les commentaires de nos autorités à la mise en demeure de la Commission pour non-transposition de la directive mentionnée ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous confirmer que les indications fournies par nos autorités ne sont pas sujet à observation et que la Commission considère donc que les dispositions prises transposent la directive en question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Nicolas SCHMIT

Ambassadeur Représentant Permanent

Monsieur Carlo TROJAN
Secrétaire Général de la
COMMISSION EUROPEENNE
B - 1049 BRUXELLES

|

1



**COMMISSION EUROPÉENNE**

Secrétariat général

SG-1

Secteur Courrier de la Commission

SG(98) A/ 12980

Bruxelles, le 04 septembre 1998

DOCUMENT INTERNE**BORDEREAU D'ENVOI DU COURRIER**

DESTINATAIRE(S)	OBSERVATIONS
Pour attribution (*) : DG XI	
Pour information : CELEX	
SG SJ	

Lettre de : R.P. GRAND-DUCHE du LUXEMBOURG

en date du : 31/08/98

enregistrée au SG le : 03/09/98

Objet : **INFRACTION: Luxembourg A. 97/2192**Protection des eaux contre la pollution par les nitrates
Dir. 91/676/CEE

Bordereau émis pour le Secrétariat général par

Brey 5/250

Pour informations ou changements

- tél. 54023

- fax: 64335

- Email: SG BORDEREAU



REPRESENTATION PERMANENTE
DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
AUPRES
DE L'UNION EUROPEENNE

cc : Stive E. J.

12950

34.1.41

934

Bruxelles, le 31 août 1998

Monsieur le Secrétaire Général,

Concerne : Mise en demeure de la Commission pour non-application de certains articles de la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

J'ai l'honneur de me référer à notre lettre n° 657 du 17 juin dernier par laquelle nous vous transmettions les commentaires de nos autorités à la mise en demeure de la Commission pour non-transposition de la directive mentionnée ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous confirmer que les indications fournies par nos autorités ne sont pas sujet à observation et que la Commission considère donc que les dispositions prises transposent la directive en question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Nicolas SCHMIT

Ambassadeur Représentant Permanent

Monsieur Carlo TROJAN
Secrétaire Général de la
COMMISSION EUROPEENNE
B - 1049 BRUXELLES

97/2192